

CERTIFICAT DE GARANTIE REPARATION-PEINTURE

Par le présent certificat, DBF s'engage à garantir à vie du véhicule les travaux de réparation de peinture décrits dans le schéma ci-joint, sous le numéro d'ordre de réparation indiqué.

La garantie couvre exclusivement les travaux de "remise en peinture " (peinture et main d'œuvre) nécessaire à l'élimination d'un défaut, dans les conditions ci-dessous à l'exclusion de tout autre préjudice direct ou indirect. Pour bénéficier de la garantie, le client devra effectuer une visite annuelle gratuite chez DBF afin que l'état des réparations effectuées puisse être vérifié.

CONDITIONS

- 1- La garantie ne s'applique qu'aux surfaces remises en peintures par DBF expressément décrites sur le schéma ci-contre, pour les défauts suivants, à condition qu'ils soient significatifs, et étendus et qu'ils n'aient pas été apparents lors de la restitution du véhicule :
 - Craquelures, ou cloquage causé par l'humidité
 - Décollement de la couche de finition ou de toutes les couches du procédé de réparation, à partir du substrat
 - Apparition d'un écart de teinte **significatif** entre la partie réparée et la partie d'origine.
- 2- Sont exclus de la garantie :
 - La rouille provenant de l'intérieur de la carrosserie avec ou sans perforation de la tôle, ainsi que la perte d'aspect et cloquage qu'elle cause
 - La perte de brillant causée par des détergents inappropriés ou par des circonstances particulières
 - Les rayures ou dégradation intentionnelles ou accidentelles, les dommages causés par accident ou vandalisme
 - Les véhicules repeints après la remise du contrat de garantie
 - Les dommages sur la peinture carrosserie provoqués par l'environnement tels que les retombées atmosphériques, chimiques, animales, végétales, de sable, gravillons et phénomènes naturels (grêle, inondation...)
 - Les dommages provoqués par des conditions de lavage impropres ou résultant du non-suivi des préconisations d'entretien R-M
 - Les différences de teinte entre la partie réparée et le reste de la caisse, provenant d'un vieillissement distinct des pigments
 - Les réparations effectuées sur des éléments déjà réparés
 - Les véhicules autres que les Véhicules Légers, ou de plus de 10 ans au moment de la réparation
 - L'octroi d'un véhicule de remplacement pendant l'immobilisation du véhicule
- 3- La garantie n'est applicable que si DBF a remis au client un document certifiant du contrôle annuel de la carrosserie.
- 4- La garantie n'est applicable pour autant que le client ait respecté les préconisations d'entretien du véhicule ci-après :
 - Ne pas laver le véhicule dans les 3 semaines qui suivent la réparation
 - Ne pas laver le véhicule qu'en utilisant des produits adaptés (savon, shampoing..)
 - Utiliser un nettoyeur à haute pression dans les conditions appropriées
 - Eviter de se garer sous les arbres ou à proximité de retombées industrielles
 - Ne pas gratter la glace ou la neige sur les surfaces peintes,-
 - Essuyer rapidement sur la carrosserie toute trace de carburant, de liquide lave-glace, d'antigel ou de fientes d'oiseau
- 5- Si le client revend son véhicule, il pourra remettre le présent certificat et les documents de contrôle annuels au nouveau propriétaire du véhicule afin qu'il puisse à son tour bénéficier de la garantie.
- 6- Modalité de mise en œuvre de la garantie :

En cas d'apparition d'un défaut couvert par la garantie, le client devra présenter le véhicule à la carrosserie du site de route d'Espagne munit du présent Certificat de Garantie et des attestations de contrôle annuelles.

Le représentant de DBF examinera le véhicule et déterminera si la garantie est applicable. Si la garantie est applicable le service carrosserie procédera à la remise en état du véhicule sans frais pour le client.